

# Pourquoi et comment mettre en place le paiement en ligne (dans le cadre d'un télésoin)

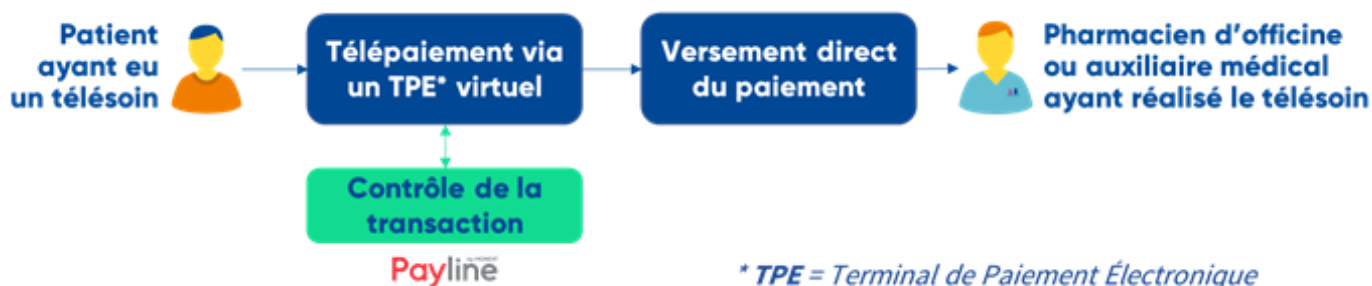
Ce document doit vous permettre de comprendre pourquoi (page 1) et comment (page 2) ouvrir un contrat de vente à distance sécurisé (VADS) auprès de votre banque, afin de pouvoir solliciter un paiement à distance par le patient lors d'un télésoin.

**A noter :** Si vous ne prévoyez pas de demander un paiement distance à vos patients lors du télésoin ou si vous souhaitez utiliser un autre moyen de paiement (envoi par chèque, ou autre type de règlement), alors il n'est pas nécessaire d'ouvrir un contrat de vente à distance.

## 1 Le dispositif de télépaiement pour le service de Télésoin Prédice

Prédice vous offre la possibilité de demander à votre patient un paiement à distance lors d'un télésoin. Parmi les différentes options disponibles sur le marché (proposées par votre banque ou par un prestataire externe), le programme Prédice a retenu un dispositif mixte entre un prestataire externe et votre banque.

**Prérequis : Pour utiliser le service de télépaiement de Prédice, vous avez besoin d'ouvrir un contrat de vente à distance sécurisé (VADS)**



Concrètement, **Prédice met à votre disposition un module de télépaiement** (via la solution Payline de Monext) qui vous permet de demander un règlement lors du télésoin au patient sur la base d'un montant que vous définissez, qui permet ensuite au patient de régler le montant par carte bancaire, de contrôler automatiquement la transaction (par Payline) et de reverser directement au professionnel ou à sa structure la somme payée par le patient. **A noter, ce dispositif nécessite en amont que vous ayez ouvert un contrat de vente à distance sécurisé (VADS) auprès de votre banque ou celle de votre structure.**

Ce dispositif répond aux exigences déontologiques et de sécurité de Prédice : **Prédice vous met à disposition des moyens de télépaiement sécurisés, sans se substituer à vous pour ce qui relève de la collecte du paiement.**



En effet, ce dispositif vous permet :

- de conserver une relation directe patient-professionnel (sans intermédiaire) lors du paiement (à l'image de ce qui est fait en présentiel)
- de recevoir vos paiements au fil de l'eau (sans retenue mensuelle par un intermédiaire commercial)
- d'éviter de donner accès aux montants de vos revenus générés à un prestataire externe : en effet Prédice ne stocke pas ces éléments financiers (excepté pour la traçabilité légale)

## Pourquoi et comment mettre en place le paiement en ligne (dans le cadre d'un télésoin Prédice)

### 2 Comment ouvrir votre contrat de VADS-3D Secure auprès de votre banque ?

- Vous devez demander l'ouverture de votre contrat en VADS-3D Secure pour Payline auprès de votre banque. Pour cela, voici un exemple de mail à envoyer à votre banque :

Bonjour,

Dans le cadre de l'utilisation du service régional de télésoin (soin à distance), je souhaite ouvrir un contrat de vente à distance pour mon officine / cabinet, dans l'optique de pouvoir solliciter le paiement du patient par carte bancaire à distance, lors de la réalisation d'un télésoin et uniquement cela.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'ouvrir un contrat de vente à distance sécurisé (VAD-Option 3D Secure) pour Payline, sans option de TPE virtuel et de me transmettre les éléments nécessaires à son utilisation, notamment le numéro de MCC (Merchant Category Code).

Par avance merci,  
Cordialement,

- Il vous en revient ensuite de négocier les frais d'ouverture de votre contrat ainsi que les éventuelles commissions associées à chaque transaction.

A noter, vous n'avez pas d'obligation légale d'accepter l'offre packagée (TPE virtuel + contrat VAD) de votre banque.

### 3 Mettre en place le paiement en ligne

Une fois le **contrat ouvert**, vous recevrez de votre banque le **numéro de contrat VADS associé**, ainsi qu'un **code MCC** (Merchant Category Code) permettant d'identifier le type d'activité que vous exercez. Il s'agit d'un code constitué de 4 caractères alphanumériques.

- Complétez ensuite le « **formulaire d'inscription Payline** » accessible sur le **portail Prédice** avec les informations obtenues auprès de votre banque.

The diagram illustrates the process of accessing the registration form. On the left, a light blue box contains the Payline logo and the text 'FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAYLINE'. A green arrow points from this box to a screenshot of the 'Formulaire Payline' on the right. The form includes fields for: Profession, Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse, Code postal, Ville, SIRET, Code banque, Numéro de contrat VAD, Code MCC, and 3D Secure. A note at the bottom of the form reads: 'Autorise Prédice à communiquer auprès de Payline en mon nom'.

- Vous recevrez sous un **délai d'une semaine** (délai non contractuel), un mail de confirmation de Payline vous précisant que votre compte a été activé.
- **A la réception du mail de confirmation de Payline**, saisir votre **numéro de contrat VAD** dans votre **profil utilisateur "Prédice"**. Le service de télépaiement est alors opérationnel.

En cas de difficulté, contactez le support de Sant& Numérique Hauts-de-France :

- Soit par internet, à l'adresse suivante : <https://support.sn-hdf.fr/>
- Soit par téléphone, au 0970 201 301